

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. PAR ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

PAR ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 24 Janvier 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Littérature Canadienne.

LE PEUPLE ET SES BESOINS.

Par J. O. Taché.

[Suite.]

Besoins du Peuple dans l'Ordre intellectuel.

II.

L'étude des professions est en partie laissée aux efforts des Etudiants, pour la plupart pauvres, ou ce qui est pire remis comme un monopole aux mains de certaines corporations qui exercent ce droit, très souvent dans la seule mesure de leur intérêt privé. Il semble que des chaires de médecine, de lois, d'arpentage-génie, devraient être érigées dans les villes de Québec et de Montréal; chaires subventionnées par l'Etat et payées par les contributions des Etudiants suivant un taux qu'on ne pourrait dépasser. Ces chaires plutôt honorifiques que lucratives, n'empêcheraient pas leurs occupants de continuer leurs occupations professionnelles et par conséquent coûteraient très peu. Ces chaires devraient être décernées au plus digne, dans des concours dont les juges pourraient être les membres des bureaux d'examineurs, moins les professeurs déjà choisis et les concurrents membres de ces bureaux. Bien entendu que ces nouveaux professorats ne seraient pas établis à l'exclusion des autres déjà existants ou que des entreprises particulières voudraient établir; mais ils seraient les seuls aidés par l'Etat.

On pourrait aussi, comme quelqu'un l'a recommandé, soutenir, avec les argent aujourd'hui dépensés par la maison de la Trinité, une école de marine qui ferait en même temps le service des bouées, phares et dépôts. Deux goélettes de fort tonnage employées de cette manière, coûteraient moins que ne coûtent, ces services sous le système actuel, et donneraient une éducation de marin à un nombre suffisant de jeunes gens, pour les besoins du pays. La profession des pilotes, qui d'ailleurs a besoin d'une loi d'incorporation, prendrait alors le rang qu'elle a droit d'occuper, et les apprentis pilotes ne seraient pas obligés de faire leur apprentissage au milieu de compagnons grossiers et brutaux, dont malheureusement trop souvent, ils apprennent le langage et les mœurs.

Les professions auxquelles sont confiés la santé et les intérêts des familles ont besoin d'une organisation nouvelle. Car les lois actuelles sont bien loin de rencontrer les besoins et de satisfaire aux nécessités. L'organisation d'une profession devrait comprendre tous les membres de cette profession et leur donner à tous un droit égal, une liberté entière de prendre part aux délibérations et aux décisions du corps entier. Les bureaux de directeurs devraient être responsables à la profession, et leur pouvoir exercé pour un temps seulement. Sans entrer dans les détails de lois à ce sujet, qu'il soit permis de dire que ces professions non imposées pour aucune fin publique devraient l'être au moins pour leur propre instruction. Une modique somme prélevée sur chaque membre serait suffisante pour maintenir sur un haut pied, un journal qui contribuerait puissamment à perfectionner les études d'hommes auxquels sont confiés de si grands intérêts, et à les tenir au niveau de la science, au lieu de les laisser arriérés et se perdre dans l'isolement.

Ce serait une belle et philanthropique idée,

de créer pour chaque profession un fond de prévoyance, destiné à secourir ceux que quelque malheur aurait frappé, ou à soutenir les familles restées dans la pauvreté après la mort de leurs chefs.

Pour encourager les études en tout genre et la diffusion des lumières par la publication d'ouvrages utiles, dans un jeune pays où la population est peu nombreuse et où chacun est obligé de gagner sa vie par un travail journalier, il semble que l'Etat devrait établir des concours annuels où des prix seraient décernés à ceux qui auraient fourni les meilleurs ouvrages sur des sujets annoncés publiquement un an d'avance par la commission chargée de juger du mérite des œuvres présentées. Cette commission pourrait être choisie parmi les hommes d'un certain âge et distingués par leur savoir et leur mérite.

Pour perpétuer l'éducation populaire et donner le goût des lectures utiles, on pourrait accorder à chaque paroisse une petite allocation annuelle pour l'établissement de Bibliothèques de paroisse, dont la gestion serait dans tous les cas confiée au Curé, gardien obligé de la morale de ses paroissiens. Ceci aurait le double avantage de procurer au peuple des amusements purs et rationnels et de fournir un moyen de créer une littérature Nationale.

III.

Il est pour le peuple un autre moyen d'instruction, et ce genre d'éducation a surtout trait à l'éducation sociale et politique. Ce moyen est dans la dissémination des centres judiciaires et des autorités administratives.

Le principe municipal électif est maintenant passé dans les habitudes du peuple; c'est un de ses besoins, il le lui faut. Deux espèces d'autorités municipales ont déjà été tentées successivement, et on a dû se convaincre que ni l'un ni l'autre ne peut suffire, mais qu'il paraît nécessaire de combiner les deux systèmes. Les municipalités renfermant de grandes circonscriptions sont dispendieuses et apportent inévitablement des lenteurs et des retards sur des mesures qui, quoique peu importantes en apparence, nécessitent cependant, une prompt sanction. D'un autre côté les municipalités de paroisses donnent quelquefois prise aux luttes de parti et sont souvent sujettes à être influencées dans leurs décisions par les cabales et les coteries. Pour obvier à ces inconvénients on pourrait peut-être faire une combinaison dans la manière suivante: chaque paroisse pourrait avoir un conseil chargé de la nomination des officiers de paroisse et de la décision des questions locales; et chaque comité ou chaque division de comité formerait un conseil de révision dont les attributions s'étendraient aux matières d'un intérêt commun ou d'une importance générale, et qui déciderait en dernier ressort des appels interjetés des procédures des conseils de paroisse.

Bien des détails sont à régler dans les lois constitutives de ces corps; et sans entrer dans un examen circonstancié, il n'est pas inutile de dire, que leurs attributions ne sont pas assez clairement définies et qu'on devrait prendre la peine de les énumérer, au lieu de se contenter de dire qu'elles sont les mêmes que celles dévolues aux ci-devant grands-voyers par des lois dont l'une n'est que l'amendement d'une autre et dans le détail desquelles la patience se perd en recherches, quelquefois peu fructueuses. Il semble que l'on devrait exiger chez les personnes appelées à constituer les conseils de révision, si on se détermine à les créer, l'avantage de posséder au moins, une moyenne éducation.

Un autre moyen de réparer les lacunes, serait de créer de nouveaux districts judiciaires qui distribueraient dans le pays, les hommes instruits et atteindraient en outre le but de satisfaire aux nécessités de la morale et des intérêts matériels. Le manque de juridictions locales pèse d'un poids énorme sur le peuple en affaiblissant le respect dû aux lois, en permettant au coupable l'impunité, en permettant au débiteur malhonnête de frustrer son créancier; en soumettant ceux que l'extrême besoin force à avoir recours à des tribunaux éloignés, à des dépenses, des transports et des pertes de temps considérables; en forçant les personnes choisies comme jurés à des frais souvent au-dessus de leurs moyens, et en concentrant dans les villes des hommes qui, distribués dans les campagnes, serviraient admirablement à instruire le peuple et dont le caractère grave et composé contribuerait à le moraliser; en rabaisant l'effronterie d'intrigants dont l'absence des dispensateurs de la loi et les difficultés à se se faire rendre justice a relevé l'audace.

Les cours de commissaires contre lesquelles on s'élève avec tant de force, ne sont pas toujours bien constituées il faut le dire; mais c'est une vieille institution populaire, un arbitrage peu coûteux; et on ne peut nier qu'il y ait bien du bon et du beau dans ces humbles tribunaux où on n'étale pas l'appareil de la force publique; mais où d'ordinaire préside la bonne foi et le bon sens du peuple. C'est aussi une école où le peuple en personne vient argumenter sa cause devant des juges tirés de son sein, et là, il est obligé d'étudier lui-même ses moyens, de les faire valoir, et cette étude éclaire l'esprit. On a vu surgir d'orateurs ainsi improvisés, de profondes pensées, des traits d'une juste saisissante qui, sans cela, n'auraient jamais surgis.

Il est bien compris maintenant que pour conserver la filiation de la hiérarchie judiciaire, une cour d'Appel est nécessaire. Il est en effet assez singulier de voir des tribunaux identiques dans leurs attributions se juger mutuellement et ceci établit entre eux des rapports d'intérêts qui doivent nuire à l'administration de la justice: car il est admis en affaires publiques qu'il ne faut jamais mettre un homme entre son amour propre et son intérêt et son devoir.

Besoins du Peuple dans l'Ordre matériel.

I.

Le premier de tous les intérêts matériels des peuples, c'est, sans contredit, l'agriculture; aussi tous les gouvernements s'occupent-ils de la faire fleurir dans leurs états. C'est la seule de toutes les professions où l'encombrement ne soit pas à craindre. Plus il y a d'agriculteurs dans un pays, plus ce pays possède de chances de succès et de prospérité. Il est de fait que la morale, les conditions d'ordre, de bonheur et de force sont en raison de la proportion des agriculteurs au reste de population.

Sans faire écho à ces divagations, inspirées par le bon vouloir sans doute, mais mal dirigé, par lesquelles on s'évertue à condamner dans tous ses points et sous toutes les formes le mode d'agriculture Canadien, il faut avouer que nos agriculteurs négligent bien des choses utiles et même nécessaires. Malgré cela, les établissements Canadiens ont un air d'aisance, avancent avec une rapidité, qui n'ont que peu d'exemples au milieu des défrichements Européens. Cela ne prouve pas que le mode canadien soit supérieur au mode Européen, non; car ce fait tient en partie à l'immense capacité de travail de nos compatriotes; mais cela prouve que notre système n'est pas aussi

mauvais et ne produit pas d'aussi mauvais résultats qu'on veut bien le dire.

On a cherché par l'établissement des sociétés d'agriculture à avancer l'art agricole: ces sociétés dont on espérait merveille, n'ont produit aucun résultat général et pratique. Convaincu de ce fait on propose maintenant la création de fermes modèles: or, limitées à certaines localités, comme on serait forcé de le faire par les grandes dépenses que ces fermes entraîneraient, elles coûteraient encore énormément et ne produiraient que des résultats partiels. Le seul, l'unique moyen au pouvoir de la législature est donc d'introduire au sein même du Peuple l'éducation agricole; et voici, peut-être, un moyen d'exécuter cette œuvre d'un intérêt si s'ingrant. La législature pourrait faire composer, en mettant au concours, un livre élémentaire, très court, et très précis, d'Agriculture pratique: ce livre serait distribué gratis à toutes les familles et formerait partie des livres destinés aux écoles communes et à l'éducation primaire. Par là on saisirait le peuple par la nouveauté; il discute ait ces principes, et comme il y a toujours des hommes disposés à recevoir les idées réformatrices, on verrait les expériences se multiplier, des efforts naître des discussions suscitées, vaincre l'opiniâteté de la routine. Telle est la marche à suivre si l'on veut stimuler les efforts des novateurs en améliorations. Qui ne voit l'importance qu'il y a sur les peuples des petites publications, des chansons même, répandus avec profusion au sein des populations: personnes n'échappent, tout le monde en parle, tout le monde veut voir, tout le monde veut juger, tout le monde discute et quand tout le monde discute, tout le monde étudie, recherche.

Tous les ans ensuite on pourrait distribuer, aussi gratuitement un almanac populaire de la rédaction serait confiée à une commission, ou dont mieux encore, les articles seraient mis à un concours honoraire et où on n'admettrait que les correspondances écrites avec talent et dans le genre convenable pour l'objet en vue. L'impression de ces publications offerte à la concurrence coûterait infiniment moins que ne coûtent à la Province les sociétés d'Agriculture; et en produisant un plus grand bien laisserait encore en disposition une assez jolie somme pour aider à la publication d'un Journal d'Agriculture sur un bon pied.

Le besoin d'ouvrir au peuple un accès facile à l'établissement des terres de la Couronne, se fait sentir de la manière la plus vive. Le gouvernement, il semble, devrait vendre à bas prix ces terres et offrir des termes de paiement susceptibles d'être acceptés par le jeune homme le plus pauvre. Ces terres devraient être arpentées dans les endroits où on les demande; mais seulement par degrés, à mesure que les établissements se forment. Par exemple, on pourrait diviser un espace suffisant pour former une paroisse; et dans cette division, il serait bon de réserver au centre un quartier au milieu duquel un emplacement spacieux serait accordé gratis pour l'église, et le reste divisé en lots suffisants pour faire des emplacements qui plus tard, seraient vendus à des taux modérés aux hommes de professions et de métiers qui viendraient s'y établir. A des distances convenables il serait bon de réserver des terres qui, par la suite, seraient attachées aux écoles d'arrondissements.

On devrait apporter le plus grand soin à empêcher les spéculations sur les terres, et en exiger l'occupation immédiate ou l'exploitation par l'acheteur lui-même, ou ses

enfants, et ne pas accorder à la même personne des étendues trop considérables. Il serait urgent aussi de prévoir la fraude, qui pourraient commettre les riches au détriment des pauvres, en empruntant des noms pour acheter du gouvernement des terres dont le petit peuple a besoin.

II.

On a beaucoup parlé, depuis peu surtout, de la tenure seigneuriale et de son abolition. Point n'est nécessaire de parler de deux moyens qui pourtant ont été proposés pour se débarrasser de cette tenure. Le premier, consistant à la détruire sans compensation pour les seigneurs; ceci serait du communisme très avancé et il n'est pas encore bien admis que la propriété soit un vol. Le second, chargeant le gouvernement de rembourser aux seigneurs la valeur de leurs propriétés, C'est dire au peuple; Vous ne pouvez faire vos petites affaires vous même; mais, reposez-vous, nous allons les faire pour vous; seulement dans dix ans, vous ou vos enfants vous rembourseront le capital et les intérêts, plus les frais de gestion qui dans tous les cas, ne se monteront pas à plus du quart de la somme. Il y a de singuliers amis du peuple.

Venons en au système de commutation, le seul raisonnable et pourtant dont le peuple ne voudrait guère si on le lui montrait dans son vrai jour: car on a beau dire: le peuple veut cette chose: est-ce notre faute, si le peuple le veut? Il ne s'agit que de voir combien ont commis de ceux qui peuvent le faire, pour se convaincre qu'avec la meilleure foi du monde on s'abuse bien souvent.

Le peuple du Canada est comme tous les peuples du monde; proposez aux uns et aux autres de les décharger d'un léger fardeau qui est leur sauvegarde et vous n'en trouverez pas un qui de prime-abord n'accepte votre proposition. Que la divinité propose à l'homme de décider s'il faut détruire les peines destinées à punir les coupables, et par une universelle et effrayante décision le dernier frein à la licence sera détruit.

La tenure seigneuriale dans son essence n'est certainement pas une merveille en fait de libéralisme; mais appliquée à notre position sociale elle a fait et fait encore un bien immense. Plus qu'aucune autre de nos institutions sociales elle a servi à conserver notre nationalité en empêchant les capitalistes étrangers d'accaparer les propriétés. Et pour se faire une idée de ce qu'aurait eu lieu sans cette tenure, il suffit de considérer ce qui a été fait par rapport aux terres de la Couronne: jetons les yeux sur le dégoûtant agiotage mis en pratique lors de l'émission des scrips de miliciens. Rien de tel n'a pu avoir lieu avec la tenure seigneuriale; les ventes s'accumulant, les lots et ventes arrivant lors de la vente ne permettant pas aux ogres de la spéculation de s'emparer des terres incultes; et quant aux terres défrichées, les lots et ventes tombant deux fois dans un achat et vente rendaient le commerce des propriétés impossible. Cette tenure est une prévision contre l'incurie et l'imprévoyance du petit propriétaire et "a produit, dit André Stuart, " une division égale des terres, chose favorable au bonheur des hommes, aux bonnes mœurs et aux habitudes d'industrie...."

Croit-on qu'un petit peuple comme l'était le nôtre lors de la conquête, eut pu la seule force de la volonté résister à l'influence corrosive d'un gouvernement hostile et puissant, armé d'or? non. Cherchez donc dans nos institutions les causes de cette résistance et les ayant trouvées, embrassez vous y; " honneur de nationalité,